

# Régime d'avantages sociaux



Les petits cabinets juridiques et les études de notaires du Québec relèvent des défis uniques. Recruter et fidéliser les bons employés est l'une des pierres angulaires du succès de votre cabinet ou étude. La mise sur pied d'un régime compétitif d'avantages sociaux est un outil efficace sur le plan fiscal pour consolider la loyauté de vos employés et démontrer que vous vous souciez de leur bien-être.

Le programme d'avantages sociaux de la Financière des avocats est formulé exclusivement à l'intention des petits et moyens cabinets juridiques (3 à 20 employés) et offre des avantages habituellement réservés aux employeurs de grande envergure.

**Plus de 20 nouvelles garanties ont été ajoutées pour désigner le Régime d'avantages sociaux de la Financière des avocats, comme régime de premier plan parmi les cabinets juridiques du Canada!**

## Souplesse des garanties

Nous utilisons une approche modulaire qui vous permet créer un régime adapté aux besoins de votre cabinet ou étude. L'assurance vie et l'assurance en cas de décès ou mutilation par accident constituent la base sur laquelle vous pouvez élaborer un régime d'assurance personnalisé. Nous offrons plusieurs niveaux de couverture pour vous permettre de choisir celui qui correspond à votre budget.

## Couvertures offertes

- Assurance vie individuelle
- Assurance vie des personnes à charge
- Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident (ADMA)
- Assurance invalidité de longue durée (ILD)
- Assurance Maladies graves
- Soins de santé
- Soins de la vue
- Soins dentaires
- Coût plus
- Assurance vie facultative pour l'employé et son conjoint
- Assurance Maladies graves facultative pour l'employé, son conjoint et ses enfants

## Assurance vie et assurance décès ou mutilation par accident

Quatre niveaux de couverture sont offerts aux employés allant d'un montant fixe de 25 000 \$ à deux fois le salaire jusqu'à un maximum de 150 000 \$. L'assurance vie des personnes à charge de 10 000 \$ pour un conjoint et de 5 000 \$ par enfant est aussi offerte.

En plus de l'assurance vie de base, les employés et leurs conjoints peuvent souscrire une assurance vie facultative jusqu'à concurrence d'une couverture globale maximum de 1 000 000 \$ par personne\*.

\* L'assurance vie facultative nécessite une souscription médicale.

## Invalidité de longue durée (ILD)

Des prestations ILD permettent aux collègues qui travaillent pour votre cabinet ou étude de continuer à recevoir un revenu s'ils ne sont pas en mesure de travailler par suite d'une maladie ou d'une blessure. Le Régime d'avantages sociaux de la Financière des avocats prévoit les définitions d'invalidité suivantes :

- Avocats et notaires : Incapacité à pratiquer le droit ou le notariat
- Autres employés : Incapacité d'exécuter les tâches de leur propre profession pendant deux ans et de toute autre profession par la suite

Le Régime d'avantages sociaux de la Financière des avocats comprend des prestations imposables et des prestations non imposables. Votre conseiller de la Financière des avocats peut vous aider à identifier la couverture la mieux adaptée à votre régime.

## Soins de santé

Le Régime d'avantages sociaux de la Financière des avocats offre deux options de soins de santé. La première prévoit une couverture globale qui inclut les médicaments sur ordonnance, les services paramédicaux, l'hospitalisation, l'assurance médicale de voyage, l'assurance en cas d'annulation d'un voyage et les soins de convalescence, la deuxième option est plus économique et fournit une couverture pour les médicaments sur ordonnance, les services paramédicaux et l'assurance médicale de voyage seulement. Les soins de la vue s'ajoutent à l'une ou l'autre des options.

## Soins dentaires

L'assurance dentaire peut être ajoutée à votre régime lorsque vous incluez les soins de santé. Trois niveaux de soins dentaires sont offerts pour vous fournir la latitude nécessaire, d'après les besoins de vos employés et votre budget.

## Maladies graves

L'assurance Maladies graves prévoit une prestation uniforme de 25 000 \$ aux employés qui reçoivent un diagnostic de maladie grave (précisée dans le contrat) avec survie de 30 jours. En plus de la garantie Maladies graves de base, vous pouvez obtenir un maximum de 200 000 \$ de couverture facultative pour les employés et les conjoints\*. Les employés peuvent aussi obtenir un maximum de 25 000 \$ de couverture facultative en faveur de leurs enfants.

\* La couverture facultative pour les employés et conjoints nécessite une souscription médicale.

## Stabilité des taux

À titre de client du Régime d'avantages sociaux de la Financière des avocats, vos primes reflètent les résultats techniques combinés de tous les cabinets juridiques et études participant au régime. En répartissant le risque sur des milliers de personnes, votre cabinet ou étude est mieux protégé contre les augmentations futures des taux qui surviennent normalement si les coûts des indemnités en faveur des employés excèdent les primes réglées par votre cabinet ou étude.

En combinant tous les cabinets juridiques et toutes les études, cela réduit les coûts internes et permet à notre assureur de consacrer une plus grande partie de chaque dollar de primes au paiement des indemnités sans avoir à augmenter les taux.

Bien que le rendement futur du régime ne soit pas garanti, nous avons une longue tradition de renouvellements stables sans hausses de taux ou à des taux comparables au niveau de l'inflation ou moins.

## Avantages des grands cabinets et des grandes études uniques au Régime d'avantages sociaux

Nous croyons que votre petit cabinet ou étude doit pouvoir compter sur la meilleure protection qui soit. Nous offrons des garanties que la plupart des assureurs destinent uniquement aux grands cabinets et aux grandes études, comme :

**Couverture pour les avocats et notaires âgés :** Nous reconnaissons que de nombreux avocats et notaires adorent travailler et ne prennent pas leur retraite à l'âge traditionnel. Devant cette situation, le Régime d'avantages sociaux prévoit des couvertures d'assurance vie et décès ou mutilation par accident jusqu'à l'âge de 80 ans, et les soins médicaux et dentaires dans la mesure où l'individu travaille.

**Une meilleure définition d'invalidité pour les avocats et les notaires :** L'avocat ou notaire admissible aux garanties d'assurance ILD recevra des prestations pendant toute la durée de son invalidité (jusqu'à l'âge de 65 ans) s'il n'est pas en mesure de pratiquer le droit ou le notariat. D'autres régimes annulent les prestations si l'assuré peut s'acquitter des fonctions d'une autre profession.

**Une assurance dentaire supérieure :** Plusieurs régimes offerts aux petits cabinets ou études incluent des garanties qui couvrent seulement les procédures dentaires de base. Lorsque vous souscrivez un Régime d'avantages sociaux, vous pouvez choisir des garanties qui couvrent des procédures plus complexes, comme les couronnes, les prothèses et les ponts dentaires.

**Des soins d'orthodontie pour les enfants :** Votre Régime d'avantages sociaux peut inclure les soins d'orthodontie pour les enfants de moins de 17 ans, jusqu'à concurrence d'un maximum.

## Options d'indemnisation du régime groupe du barreau

### ASSURANCE VIE ET ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT

Option 1	1 fois le revenu annuel
Option 2	1,5 fois le revenu annuel
Option 3	2 fois le revenu annuel
Option 4	Montant fixe de 25 000 \$

La couverture maximum est de 1 000 000 \$

### OPTIONS DE SOINS DENTAIRES

	RÉGULIER	SUPER	DE LUXE
Base	80 %	80 %	100 %
Majeurs	Non	50 %	50 %
Maximum*	1 000 \$	1 500 \$	1 500 \$
Orthodontie	Non	50 %	50 %

\* Le montant maximum des régimes Super et De luxe est un maximum combiné des couvertures de soins de base et de soins majeurs.

### OPTIONS DE SOINS DE SANTÉ

	GLOBALE	BASE
Hospitalisation	100 %	Non
Médicaments	80 %	80 %
Paramédical	Oui	Oui
Voyage soins médicaux	Oui	Oui
Annulation de voyage	Oui	Oui
Soins de convalescence	Oui	Oui

\* Les maximums garantis peuvent varier entre les régimes de base et étendu.

### INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

Option 1	Prestations non-imposables (primes de l'employé)
Option 2	Prestations imposables (primes de l'employeur ou partagées)

Le présent document vous donne un aperçu du régime et ne devrait pas être perçu comme partie intégrante d'un contrat. Certaines conditions et garanties pourront avoir été modifiées depuis la publication du présent document. Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourraient aussi s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller autorisé de la Financière des avocats pour plus d'information.

Le Régime d'avantages sociaux est établi par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.